



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2007/141

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 relatif à la reconnaissance des organismes de défense et de gestion par l'Institut national de l'origine et de la qualité en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2006-1547 du 7 décembre 2006,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 18 septembre 2007

Décide :

L'association Les Charcuteries du Pays d'Ardenne est reconnue en tant qu'organisme de défense et de gestion pour les Indications Géographiques Protégées « Jambon et noix de jambon sec des Ardennes » et « Boudin blanc de Reims »,

Et les labels suivants :

« Jambon et noix de jambon sec » LA 18/88-1

« Boudin blanc » LA 18/88-2.

Fait le, 4 - DEC. 2007


Marion ZALAY